

Observation n°21

Madame, Monsieur. Je prends contact avec vous au sujet de la consultation publique relative à la convention relative au parc éolien de Blanzay. Je ne peux que remarquer que l'arrêt demande qu'un « lien hypertexte » figurant sur la page d'accueil du site internet de la préfecture de la VIENNE soit mis en place, de façon à permettre une accessibilité aisée. Or le site d'accueil internet de la préfecture de la VIENNE ne comporte pas ce lien hypertexte. Vous pouvez chercher, il n'y est pas. Personne et je dis bien personne ne peut donc savoir qu'une consultation est en cours, hormis après un long cheminement d'onglets à sélectionner : « actions de l'Etat », « environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », « éoliennes », « ferme éolienne VOLKSWIND BLANZAY », « avis d'information du public ». C'est en effet rien moins que 6 onglets qui devront être sélectionnés avant de parvenir à l'avis informatif qui contient en son sein un lien hypertexte ! Le gouvernement s'enorgueillit de transparence et de choc de simplification dans les consultations administratives et là ce n'est pas le cas. L'information du public n'est pas assurée car ce lien n'est pas directement accessible comme le demandait la Cour à partir de la page d'accueil du site internet de la préfecture. Il est important de rappeler qu'il s'agit pour le public de se prononcer sur un document dont une version avait été produite dans le cadre d'une enquête publique qui, elle, faisait l'objet d'une véritable publicité. Pour tous ces motifs, je demande à Monsieur le Préfet de prendre et de notifier à la Cour administrative d'appel, un arrêté de refus de régularisation. Merci cdlt Samuel Joab